

Paris, le 18 mars 2026

**RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS
« GÉNÉRALISTE 2026 »
EN SOUTIEN À LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

I. Présentation

En 2026, dans un contexte de recomposition géopolitique et de relance du projet européen, la campagne d'appels à projets de la délégation pour les Collectivités territoriales et la Société civile (DCTCIV) s'articule autour de trois objectifs stratégiques : le renforcement de l'agenda transformationnel, la contribution à l'unité européenne et la consolidation de la souveraineté nationale face aux enjeux globaux.

La DCTCIV lance un appel à projets Généraliste 2026, pour accompagner la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises (CTF) à l'étranger. Cet appel à projets s'adresse aux CTF, individuellement ou en groupes, métropolitaines ou ultramarines, qui souhaitent mener des projets dans le cadre de partenariats de coopération décentralisée avec une ou des autorités territoriales étrangères. Les CTF pourront y répondre en déposant leurs projets du 18 mars au 29 mai 2026.

La maîtrise d'ouvrage et le suivi du projet doivent être assurés par une ou plusieurs CTF ou par une intercommunalité, en coordination avec leurs homologues étrangères. La maîtrise d'œuvre peut être déléguée (association, entreprise, établissement public, etc.). Les autorités territoriales étrangères partenaires peuvent être choisies dans l'ensemble des États ou territoires avec lesquels la France entretient des relations diplomatiques, indépendamment de l'éligibilité de ces États ou territoires à l'Aide publique au Développement (APD), à condition toutefois que la France n'ait pas expressément annoncé qu'elle n'y soutenait plus la coopération décentralisée.

II. Thématiques prioritaires

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le développement durable et entend encourager les projets de coopération décentralisée qui mobilisent les [17 Objectifs de développement durable](#) (ODD), adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2015.

Les projets soutenus dans le cadre de cet appel à projets devront prioritairement s'inscrire dans une des grandes thématiques suivantes :

- **Résilience face au changement climatique**

Le présent appel à projets a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris à l'échelle des territoires. Les CTF et leurs homologues partenaires sont invités à s'appuyer mutuellement pour renforcer leurs capacités d'adaptation et de résilience face aux nombreux défis posés par le changement climatique. À titre d'exemples, les projets pourront œuvrer en faveur du développement des transports publics à faibles émissions, de l'efficacité énergétique des bâtiments, de l'agriculture et du tourisme durable, de la préservation des littoraux ou de la santé publique.

- **Développement économique local et régional**

Cet appel à projets soutiendra également les projets qui proposeront des actions garantissant le développement économique local et régional ainsi que des actions novatrices et durables pour promouvoir le développement des territoires. Ces actions devront s'appuyer sur les acteurs du développement économique local (institutions, centres de recherche et entreprises) et favoriser les synergies entre ces acteurs. Seront examinés de façon prioritaire les projets qui contribueront au développement économique et social, inclusif et participatif des territoires à travers des actions centrées sur l'égalité femmes-hommes, l'accès aux services de santé de proximité, le logement social et la régénération de quartiers insalubres, le renforcement de l'économie sociale, solidaire et circulaire, etc.

- **Renforcement des capacités des autorités locales, notamment en matière de gestion intercommunale**

Les projets favorisant le renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales ou de leurs groupements, ainsi que le développement de systèmes de gouvernance intercommunale, sont également encouragés, en particulier dans les domaines suivants : eau et assainissement, gestion des déchets, gestion des espaces verts, éducation et promotion de l'écotourisme.

III. Critères d'éligibilité intéressant les collectivités territoriales

Ne peuvent proposer un projet en réponse aux appels à projets de la DCTCIV que les CTF qui répondent aux critères suivants :

- **Déclaration d'Aide publique au Développement (APD)**

Les CTF ont l'obligation de déclarer en ligne chaque année leur APD (entre mi-avril et fin mai). Des précisions sont disponibles sur [France Diplomatie](#).

- **Dépôt des comptes rendus techniques et financiers (CRTF)**

La CTF qui porte un projet cofinancé par la DCTCIV doit déposer annuellement un CRTF afin de rendre compte de l'état d'exécution du projet et de justifier de l'usage de la subvention reçue. Pour les projets pluriannuels, impliquant le fractionnement du cofinancement de la DCTCIV en plusieurs tranches, le versement de la tranche suivante est subordonné à la réception et à la validation du CRTF intermédiaire par la DCTCIV.

Le CRTF doit démontrer l'utilisation d'au moins 70% de la dernière tranche perçue pour permettre le versement de la tranche suivante.

Les CRTF intermédiaires et finaux doivent obligatoirement être déposés sur le site de *Démarche Numérique* à l'adresse suivante :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dctciv-depot-des-crtf>

La CTF doit déposer le CRTF final dans un délai de trois mois après la fin du projet.

La CTF qui ne rend pas les CRTF intermédiaires ou finaux dans les temps impartis n'est pas éligible au dépôt d'un projet sur un nouvel appel à projets.

Une CTF ayant un projet en cours de réalisation soutenu par la DCTCIV ne peut déposer un nouveau projet avec le même partenaire sur la même thématique. Un tel nouveau projet ne deviendra éligible qu'une fois le précédent projet clos, cette clôture devant alors être établie par la CTF par transmission du CRTF final.

IV. Projets multi-pays

Les projets mis en œuvre avec des collectivités locales dans plusieurs pays (projets multi-pays) sont éligibles à tous les appels à projets exceptés les fonds conjoints.

V. Critères de sélection

En sus de la qualité et de l'intérêt du projet, seront pris en compte les critères suivants :

- **Intérêt du projet pour la France et les Français – réciprocité entre les territoires**

Le projet présentera un intérêt direct ou indirect pour la France et les Français en contribuant à la promotion des priorités stratégiques nationales, tout en générant des retombées concrètes sur les territoires. Il peut participer au rayonnement de l'expertise française à l'international, en valorisant les savoir-faire des collectivités, des entreprises et de la société civile, notamment dans des secteurs à forte valeur ajoutée (transition écologique, gouvernance locale, services publics, innovation territoriale). En retour, il peut favoriser l'enrichissement des politiques publiques locales en France par des échanges de bonnes pratiques, des retours d'expérience et des dynamiques d'innovation partagée. Le projet peut également contribuer à structurer des partenariats durables susceptibles d'ouvrir des opportunités économiques pour les acteurs français, en facilitant leur accès à de nouveaux marchés ou en soutenant leur internationalisation. Enfin, il peut renforcer l'adhésion des citoyens aux enjeux internationaux.

- **Cohérence avec les projets existants**

Les nouveaux projets de coopération des CTF proposés sur le territoire d'une collectivité locale étrangère partenaire, où des initiatives sont déjà menées par une ou plusieurs autres CTF, ne seront éligibles que s'ils prévoient explicitement une coordination et une articulation claire avec les projets existants (un courrier conjoint pourra en justifier). Un dialogue approfondi avec les autorités locales partenaires, ainsi qu'une prise de contact avec l'ambassade de France dans le pays concerné (cf. XI. Contacts), sont fortement recommandés afin d'identifier les partenariats déjà en place et d'assurer la cohérence d'ensemble des interventions.

- **Participation d'entreprises locales**

Les projets dans lesquels les CTF prévoient d'intégrer une ou plusieurs entreprises de leur territoire, y compris du secteur de l'économie sociale et solidaire, à leurs actions (cofinancement, mise à disposition d'expertise, etc.) seront privilégiés. La participation d'organisations fédératrices ou en relation avec des entreprises implantées sur le territoire de la CTF, comme les pôles de compétitivité, « clusters » et agences de développement économique, est encouragée.

- **Égalité femmes-hommes**

La trajectoire fixée par la loi développement du 4 août 2021 en matière de [diplomatie féministe](#) prévoit qu'en **2025, 75% de l'APD française doit favoriser l'égalité de genre (projets de marqueurs genre 1 ou 2 de l'OCDE) dont 20% dédiée (marqueur genre 2)**. Cet objectif s'applique aux projets cofinancés par la DCTCIV. Les porteurs de projets doivent obligatoirement indiquer le niveau d'intégration du genre dans leur projet, selon le « marqueur genre » de l'OCDE et le justifier :

- **Marqueur genre à 0** : aucun objectif du projet ne vise l'égalité femmes-hommes.
- **Marqueur genre à 1** : l'égalité femmes-hommes est un des objectifs significatifs et délibérés du projet.
- **Marqueur genre à 2** : la finalité première du projet est l'égalité femmes-hommes.

La DCTCIV évaluera ce marquage lors de l'instruction des dossiers de candidature et, en cas d'éléments insuffisants, pourra demander des informations complémentaires ou des modifications aux porteurs de projets.

- **Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité internationale (ECSI)**

Les projets avec les pays bénéficiaires de l'APD devront obligatoirement présenter des actions d'ECSI. *L'ECSI est une démarche contribuant à l'appropriation citoyenne des enjeux mondiaux. Elle s'appuie sur un processus pédagogique qui se décline en trois principaux modes d'action : sensibilisation du public, formation du public, plaidoyer et mobilisation citoyenne sur les enjeux de citoyenneté et de solidarité internationale¹.*

- **Adoption d'une approche fondée sur les droits humains**

L'approche fondée sur les droits humains est une méthodologie qui vise à intégrer les normes et principes du droit international des droits humains dans l'identification, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et projets de développement. Grâce à cette approche, les personnes concernées par les projets, politiques et programmes ne sont plus considérées comme des bénéficiaires passifs d'une aide programmée en amont par des instances décisionnaires, mais deviennent des acteurs à part entière de leur développement.

¹ Cf. Synthèse de l'Évaluation du soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'Agence française de développement aux acteurs de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI), https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_evaluation_ecsi_cle8b3c43-1.pdf.

- **Localisation du projet dans un pays moins avancé (PMA)**

En cohérence avec les objectifs prioritaires de l'APD française adoptés lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 18 juillet 2023, la localisation d'un projet dans un PMA est encouragée.

- **Intégration des Objectifs de développement durable (ODD)**

Les programmes intégrant plusieurs ODD dans un esprit de transversalité et de multiplication des impacts positifs du projet seront favorisés.

- **Priorité aux premières candidatures et aux CTF membres d'un réseau régional multi-acteurs (RRMA)**

Les CTF postulant pour un premier financement du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) seront prioritaires. La priorité sera également donnée aux projets portés par des CTF membres d'un [RRMA français](#), quand il en existe un dans leur région.

VI Actions non éligibles

Ne sont pas éligibles au financement les projets qui se présentent sous la forme d'une liste d'actions sans lien entre elles et ceux visant l'une ou l'autre des opérations suivantes :

- Le fonctionnement des CTF et étrangères ou de leurs services (par exemple, la DCTCIV ne participe pas aux traitements ou salaires des agents) ;
- La prise en charge de moyens logistiques (conteneurs, véhicules, transports de marchandises, etc.) ;
- La contribution à un autre fonds de développement local ;
- L'envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées ;
- Le soutien à des projets culturels ponctuels ou à la création artistique, sauf s'il revêt un caractère très marginal dans l'ensemble du projet.

D'une manière générale, la **DCTCIV ne finance ni les infrastructures immobilières, ni les équipements.**

Ne sont pas éligibles les projets qui, par leurs caractéristiques, relèvent du périmètre de compétences de l'Agence française de Développement (AFD) avec son [instrument FICOL \(Facilité de financement des collectivités territoriales françaises\)](#).

VII. Durée

La durée d'exécution du projet **ne doit pas excéder les 36 mois**.

VIII Montant du cofinancement apporté par le MEAE

Le cofinancement accordé par la DCTCIV peut aller :

- Jusqu'à 70% du coût total du projet pour les projets menés [avec les pays les moins avancés \(PMA\)](#) ;
- Jusqu'à 50% du coût total du projet, pour les projets menés avec [les autres pays éligibles à l'APD \(hors PMA\)](#).
- Jusqu'à 30% du coût total du projet, pour les projets menés avec les pays non éligibles à l'APD.

Dans le cas des **projets multi-pays**, les CTF peuvent choisir entre appliquer ces différents maxima de taux de cofinancements à chacune des parties du projet en fonction du pays concerné, ou appliquer **un taux unique de 60%** à l'ensemble du projet si tous les pays sont dans le champ de l'APD, ou 50% si l'un des pays n'appartient pas à la liste APD.

Les CTF doivent obligatoirement contribuer à hauteur de 10 % minimum du budget global du projet.

Nouvelle règle sur les dépenses valorisées : les dépenses de valorisation ne peuvent excéder 30% des apports en numéraire (avant subvention du MEAE) rassemblés par l'ensemble des partenaires du projet.

La DCTCIV ne valorise aucune composante de son appui. Il est exclusivement versé en numéraire.

Une participation de la collectivité étrangère partenaire correspondant à ses moyens devra être recherchée ainsi qu'un soutien des autorités de l'État partenaire ou du secteur privé lorsque cela est possible.

Le cofinancement de la DCTCIV est versé par tranche annuelle selon la répartition opérée dans le budget du projet présenté. Cependant, pour des raisons d'optimisation budgétaire, la DCTCIV se réserve la possibilité de procéder à une répartition annuelle différente le cas échéant. Un CRTF intermédiaire doit être produit pour obtenir la tranche de subvention suivante. Ce CRTF doit démontrer l'utilisation d'au moins 70% de la dernière tranche perçue. Les CRTF intermédiaires et finaux doivent obligatoirement être déposés sur le site de *Démarche Numérique* à l'adresse suivante :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dctciv-depot-des-crtf>.

IX. Suivi et évaluation

Pour les projets menés dans les PMA, la CTF maître d'ouvrage devra être attentive aux besoins en formation de la collectivité partenaire.

L'évaluation du projet est obligatoire. Ses modalités doivent être décrites dans le projet déposé. Elle peut être conduite par un tiers (cabinet ou association spécialisée) ou par la CTF chef de file elle-même.

X. Communication

Chaque projet devra donner lieu à une communication associant le MEAE, la CTF et la collectivité étrangère, en lien avec l'ambassade de France dans le pays concerné. Toute communication sur le projet bénéficiaire du soutien du MEAE devra obligatoirement comporter le **logo du MEAE** (disponible sur demande auprès du secrétariat de la DCTCIV). Il est également demandé lors d'une communication sur le projet sur les réseaux sociaux de taguer le MEAE ainsi que les ambassades françaises concernées.

- Sur X : [@francediplo](#)
- Sur Instagram : [@francediplo](#)
- Sur Facebook : [france.diplomatie](#)
- Sur LinkedIn : [Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#)
- Sur les réseaux des ambassades de France concernées, mentionnés sur leur site en ligne.

Les CRTF devront inclure une description détaillée des activités de communication, y compris en mentionnant la transmission au MEAE des supports de communication créés (flyers, vidéos, etc.), de photographies attestant la réalisation des actions du projet, de dossiers de presse, etc.

Dans le cas d'événements locaux organisés en France dans le cadre de l'exécution d'un projet lauréat (réception, séminaire, événement culturel, etc.), il est recommandé d'associer et d'inviter le [Conseiller diplomatique auprès du Préfet de région \(CDPR\)](#).

XI. Procédure

Les CTF pourront télécharger le règlement de l'appel à projets et tout autre document utile pour préparer leur candidature sur [France Diplomatie](#). Le règlement peut-être également consulté dans le formulaire de *Démarche Numérique*.

A. Dépôt de la demande de cofinancement

Le dépôt des dossiers devra être effectué en ligne via *Démarche Numérique*. **Aucun dossier ne sera accepté sous format papier ou par courriel.** Les informations à communiquer par les candidats seront les suivantes :

1. Informations sur les acteurs du projet
2. Contexte et objectifs
3. Déroulé du projet
4. Budget et calendrier
5. Documentation du projet

Le dépôt en ligne doit être complété des documents suivants :

- Les **lettres d'intention signées** par les exécutifs des collectivités partenaires (françaises et étrangères), indiquant leur engagement financier ainsi que le montant sollicité auprès du MEAE ;
- Tout autre document complémentaire permettant de mieux comprendre le projet et/ou ses partenaires.

B. Calendrier prévisionnel

Date de diffusion de l'appel à projets	18/03/2026
Date d'ouverture de l'appel à projets	18/03/2026
Date de clôture de l'appel à projets	29/05/2026

Un comité de sélection sera organisé dans les trois semaines suivants la clôture de l'appel à propositions. La liste des projets retenus sera arrêtée par le comité de sélection après réception des avis des Ambassades et des Préfectures de région et instruction par l'équipe de la DCTCIV.

XII. Contacts

Les CTF sont invitées à prendre le plus en amont possible tous les contacts nécessaires auprès des services placés sous l'autorité de l'Ambassadeur de France, en particulier le Service d'action et de coopération culturelle (SCAC) qui sera leur interlocuteur privilégié pour éclairer le contexte local de leur coopération :

[Liste des correspondants Coopération décentralisée dans les Ambassades](#)

L'équipe de la DCTCIV se tient également à la disposition des porteurs de projets pour des conseils et un accompagnement tout au long de la procédure de candidature.